



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Réf. : CR 2019-06

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 6 juin 2019

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Aurélie CATTEAU, Sylvain COLLIAT, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT. Pascal PLANTARD, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Guilhem BEDOIAN, Marie-Dominique RYCKEBOER, Véronique HUARD.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pascale GUIGONNAT est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MAI 2019.

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation des mesures de trafics par comptages et enquêtes

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes, Annemasse-Agglo, la Commune de Gaillard, la Ville d'Annemasse, la Commune de Bonne, la Commune de Saint-Cergues, la Commune de Juvigny, la Commune de Lucinges, La Ville de Gaillard, la Commune d'Etrembières ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé: « **Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes** ».

La commune de Juvigny adhère à la convention afin de répondre au besoin suivant :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Réf. : CR 2019-06

- Réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

4.2- Délibération portant sur Taxe foncière sur les propriétés bâties– Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation. Annule et remplace la délibération DEL-2019-21.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.3- Délibération portant sur Acquisition foncière – Parcelle A 1544 – Annule et remplace la délibération DEL-2018-30 du 11 septembre 2018.

Au vu des travaux d'aménagement des trottoirs sur la route de Paconinges, la commune avait proposé aux propriétaires d'acheter la parcelle A 1544 qui se trouve incluse dans la voirie communale.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Réf. : CR 2019-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ladite parcelle appartient à Monsieur PARENT et non à Monsieur et Madame BOURLARD Lucien comme indiqué dans la délibération DEL-2018-30 du 11 septembre 2018. En effet, Madame PERNOLLET Anne-Lise, Clerc de Notaire à Annemasse, a confirmé à la commune que le propriétaire de la Parcelle est Monsieur PARENT, et qu'aux termes du dépôt de pièces du lotissement en date du 3 août 1976, il avait été convenu ce qui suit littéralement « Cession au domaine public : Il sera cédé gratuitement à la commune, une bande de terre, figurant au cadastre de ladite commune mêmes sections et lieudit, sous le numéro 962 ».

La cession gratuite n'étant plus possible, il convient d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A 1544 à Monsieur PARENT pour une surface de 101 m² à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

4.4- Délibération portant sur Acquisition foncière – Parcelle ZA 13.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée ZA 13 située Sous-Crêt à Juvigny, Mesdames COULOMB Anne-Lise et THIODET Lorraine et Messieurs THIODET Laurent, Thierry et Gilbert souhaitent vendre ladite parcelle à la commune.

La parcelle étant située en zone agricole, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle au prix d'achat de 2 euros le m² pour une surface totale de la parcelle de 420 m², soit une valeur totale de 840 euros.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Réf. : CR 2019-06

inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle ZA 13 située Sous-Crêt à Juvigny au prix d'achat de 2 euros le m2 soit une valeur totale de 840 euros.

ARTICLE 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

4.5- Décision modificative n°1

Par courrier du 21 mai 2019, la préfecture a informé Monsieur le Maire que les opérations d'ordre du budget primitif 2019 ne sont pas équilibrées. En effet, le compte 041 en dépenses d'investissement est débité de 587 613.68 euros alors que le compte de 041 en recettes d'investissement est crédité de 505 511.68 euros.

Il convient d'équilibrer les opérations d'ordre.

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Section de fonctionnement/Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
041 Opérations patrimoniales <u>Recette d'investissement</u>	168 758 Autres dettes		82 102.00 euros
23 Immobilisations en cours <u>Dépenses d'investissement</u>	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	82 102.00 euros	

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la Décision budgétaire modificative présentée.

4.6- Délibération de création et de suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Réf. : CR 2019-06

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,
le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31h30) pour assurer les missions d'assistante de gestion administrative.
- d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

et la suppression :

- d'un emploi administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30) au service administratif
- d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Observation
<u>Filière Administrative :</u>				
<i>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe -Suppression</i>	B	0		
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – nouveau grade à partir du 1^{er} juillet 2019 Création	B	1	35 h00	Titulaire
<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe -Suppression</i>	C	0		
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - Création	C	1	31H30	Titulaire
TOTAL		2		2

- D'inscrire au budget les montants correspondants

5. URBANISME

- **Déclaration préalable** : Néant



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Réf. : CR 2019-06

- **Permis de construire :**

PC 074 145 H 0005 -Déposé par Monsieur SAINSON pour la transformation d'un hangar en Bâtiment Industriel situé route des Bois enclos.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Travaux d'aménagement route des Curtines**

La route des Curtines est actuellement barrée.

Monsieur le Maire souhaite une fin des travaux pour l'automne.

- **Travaux d'aménagement route de Paconinges**

Les travaux avancent assez rapidement sans rencontrer de problème particulier. Il convient de préciser que le revêtement de la route ne sera pas refait dans son intégralité puisque cette dépense est estimée à 80 000 euros. Néanmoins, les trottoirs ont été posés avec 2 cm de hauteur supplémentaires afin de correspondre aux normes en cas de pose de revêtement sur la voirie dans le futur.

- **Divers**

Un devis a été demandé à l'entreprise Colas pour effectuer quelques travaux de réparation place du village pour remplacer les pavés qui se détériorent au niveau de la route.

7. PROJET D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le concours a été publié le 28 mai 2019. A la fin de l'année, le candidat devra être choisi avant de mettre le projet en pause le temps des élections.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Assemblée Générale de l'ADMR à venir.

- Réunion de la MJC des Voirons à venir : à cette occasion, une proposition d'introduire le quotient familial sera présentée.

- Education musicale : Monsieur le maire informe que des discussions sont en cours au bureau de l'agglomération concernant le transfert de compétences des communes à l'agglomération. Deux pistes émergent : l'une avec un transfert total et l'autre avec un transfert partiel (hors association).

Le débat porte également sur le niveau de tarification. En effet, la ville d'Annemasse propose des tarifs adaptés et accessibles et souhaite rester sur ce schéma. Une évaluation devra être faite.

Pour rappel, la commune verse une subvention annuelle à l'école de musique Lanacroche de Machilly.

- Réunion des communautés Chrétiennes de l'agglomération.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Réf. : CR 2019-06

Il s'agissait pour ces communautés de faire un bilan social et de savoir comment s'inscrire dans l'aide aux populations en difficultés.

- Bibliothèque

Une inauguration du réseau est prévue le mardi 25 juin à Saint-Cergues.

Le 29 juin, un escape game sera organisé dans chaque bibliothèque de l'agglo pour marquer l'ouverture du réseau.

9. QUESTIONS DIVERSES

-base de vie :

Deux mobiles homes sont encore inoccupés. L'association Alfa3a recherche des familles qui répondent aux critères pour occuper les lieux.

Une prochaine rencontre avec les acteurs du projet doit avoir lieu fin juin.

- Prochain conseil municipal : le 16 juillet 2019
- Fin du conseil : 22h00

La secrétaire,

Pascale GUIGONNAT

Signatures

Denis MAIRE

Raphaël SPINELLI

Catherine FRAISEAU

Georges DELEAVEL

Aurélie CATTEAU

Pascal PLANTARD

Emilie CLERC-ROGUET

Sylvain COLLIAT

Alexandre GROBEL